

EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2024
Spécialité : Artisanat d'art

Epreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 h 30
Coefficient : 2

Ce sujet comporte 11 pages dont 4 documents. Veuillez vérifier que ce document soit complet.

Il est composé de 5 questions :

- question 1 : 6 points
- question 2 : 4 points
- question 3 : 5 points
- question 4 : 3 points
- question 5 : 2 points

Répondez directement sur ce document puis insérez-le dans la copie. S'il vous manque de la place pour répondre à une question, vous pouvez continuer d'écrire sur la copie en prenant soin d'indiquer le numéro de la question au préalable. Vous pouvez traiter les questions dans l'ordre que vous souhaitez.

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie ou sur votre questionnaire : ni votre prénom ou votre nom, ni votre n° de convocation, ni votre signature ou paraphe... Vous ne devez pas mentionner dans vos réponses des noms imaginaires ou existants (par exemple : nom d'une commune, nom d'une personne, date fictive, lieu d'épreuve...) **mais seulement utiliser les éléments qui vous sont fournis dans les questions ou annexes.**

Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser **une seule et même couleur** non effaçable (sont interdits les stylos bille effaçables type « friXion ») pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur sera considéré comme un signe distinctif.

L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante ainsi que du correcteur (blanco) est autorisée.

Les feuilles de brouillon (de couleur) ne seront pas corrigées par les correcteurs.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Reproductions effectuées en accord avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie.

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne



Document 1 : *Les monuments historiques* – extrait de [https://www.culture.gouv.fr/ Thématiques/ Monuments-Sites/Monuments-historiques-sites-patrimoniaux/Les-monuments-historiques](https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Monuments-historiques-sites-patrimoniaux/Les-monuments-historiques) (Page 7)

Document 2 : Extrait du *guide des bonnes pratiques pour la « gestion des édifices religieux et de leur mobilier »* - Conseil Départemental de la Vendée (Page 8)

Document 3 : Représentation du portail d'accès au cimetière (Page 9)

Document 4 : Fiche technique de la pièce à restaurer (Page 9)

A l'aide des documents annexés et de vos connaissances personnelles répondez aux questions suivantes.

Question n°1 – (6 points)

A) Donnez la signification puis définissez les acronymes ci-dessous :

EPI :

.....

.....

.....

SST :

.....

.....

.....

DUERP :

.....

.....

.....

B) Donnez la signification des pictogrammes suivants :

PICTOGRAMME	SIGNIFICATION
	
	
	
	
	
	

Question n°2 – (4 points)

A) Complétez le tableau suivant en indiquant la matière première des étoffes citées :

Etoffe	Laine	Coton	Soie	Lin
Taffetas				
Kelsch				
Tweed				
Moleskine				
Indienne				

B) Donnez la définition des termes suivants :

Surjeteuse :

.....

.....

Parmenture :

.....

.....

C) Donnez la définition des outils suivants :

Carrelet :

.....

.....

Houseau :

.....

.....

Ramponneau :

.....

.....

Semence :

.....

.....

Question n°3 – (5 points)

À partir des documents 1 et 2, répondez aux questions suivantes :

A) Pour quelles raisons un immeuble ou un objet peut-il recevoir le statut de monument historique ?

.....

.....

.....

B) Combien d'opérations (travaux) sont effectuées par an sur des monuments historiques ?

.....

.....

.....

C) Qui peut participer au financement de ces opérations ?

.....

.....

.....

D) Donnez 2 exemples d'événements qui mettent en valeur les monuments historiques.

.....

.....

.....

E) Dans le cas de travaux sur une église communale, précisez qui tient le rôle de maître d'œuvre ?

.....

.....

.....

Question n°4 – (3 points)

La mairie d'un petit village souhaite lancer des travaux de restauration sur l'église communale, classée au titre des Monuments historiques. Plusieurs éléments devant être restaurés, des restaurateurs de plusieurs spécialités sont sollicités pour réaliser des devis.

Une demande de subvention est faite auprès de la DRAC. Les conditions d'affectation de cette subvention sont calculées par spécialité, sur la base suivante :

BUDGET	2 000 € à 3 999 €	4 000 € à 5 999 €	6 000 € à 7 999 €	8 000 € à 9 999 €	10 000 € à 11 999 €	A partir de 12 000 €
POURCENTAGE OCTROYE	10%	25%	30%	35%	40%	45%

Voici la synthèse des devis réalisés par les artisans restaurateurs :

DEVIS N°	ELEMENTS CONCERNES	ARTISANS	MONTANT DU DEVIS	MONTANT DE LA SUBVENTION
1	CHAPITEAUX	TAILLEUR DE PIERRE	11 350 €€
2	VITRAUX	VITRAILLISTE	6 850 €€
3	MISSELS	RELIEUR-DOREUR	1 635 €€
4	TABLEAUX	PEINTRE	4 290 €€
5	STATUES EN BOIS	SCULPTEUR	3 260 €€
SUBVENTION TOTALE			€

Calculez par spécialité les subventions possibles. Quelle subvention cela représente-t-il au total ?

Présentez vos calculs ci-dessous et reportez les résultats dans le tableau ci-dessus.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question n°5 – (2 points)

Le portail d'accès au cimetière (**document 3**) attenant à l'église nécessite également une intervention (hors Monument historique), notamment le sommet en forme de pyramide de base carrée.

A) D'après la fiche technique (document 4) quelles sont les dimensions (en cm) du bloc de pierre à commander ?

.....

.....

B) D'après les dimensions calculées ci-dessus, donnez le volume de ce bloc (en m³) ?

.....

.....

Les monuments historiques (MH)

Un monument historique est un immeuble (bâti ou non bâti : parc, jardin, grotte...) ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger pour son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique afin qu'il soit conservé, restauré et mis en valeur.

Ce statut de « monument historique (MH) » est une reconnaissance par la Nation de l'intérêt patrimonial d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Le propriétaire d'un monument historique est, depuis 2009, le maître d'ouvrage des travaux qui y sont entrepris. Il lui appartient de définir les programmes des opérations d'entretien, de restauration ou de modification, de choisir un maître d'œuvre et les entreprises et les restaurateurs qui seront chargés des interventions, d'assurer le financement et de solliciter pour cela l'aide de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires (mécènes et fondations...).

Cette responsabilité du propriétaire est assortie de règles très précises pour l'autorisation et la mise en œuvre des travaux, qui se font sous le contrôle scientifique et technique de l'État par les services du ministère de la Culture (DRAC : directions régionales des affaires culturelles).

Une stratégie de conservation

De longue date, un état des immeubles protégés au titre des MH est publié périodiquement à partir des évaluations menées par les services chargés des MH. Depuis 2007, il est communiqué au Parlement et depuis 2018, il est mis en ligne sur internet. Les propriétaires publics ou privés sont incités à amplifier les programmes d'entretien, et les directions régionales sont invités à y consacrer 15 % du montant global du budget annuel.

En moyenne, le budget consacré par l'État à l'entretien et à la restauration des MH atteint près de 300 M€ de crédits de paiement. Chaque année, entre 6 000 et 7 000 opérations sont effectuées sur les monuments historiques (immeubles ou objets mobiliers) : 10 % concernent les objets mobiliers.

Selon les études sur les retombées économiques et sociales du patrimoine, la restauration et l'ouverture au public des monuments historiques représentent plusieurs centaines de milliers d'emplois directs et indirects, emplois de très haute compétence.

La politique en faveur des MH comprend également de nombreuses actions de valorisation. De la traditionnelle visite guidée aux « journées portes ouvertes MH » fondées en 1984 et devenues « Journées européennes du patrimoine (JEP) », des premiers « sons et lumières » des années 1950 aux chantiers de bénévoles, de la présence dans les lieux des artistes et des détenteurs de savoir-faire aux visites immersives et virtuelles, les moyens de la valorisation n'ont pas cessé de se renouveler.

L'ouverture et l'animation des MH favorisent l'appropriation par le grand public du « patrimoine national ». Sa mise en valeur contribue au développement local et social et à l'économie touristique, à l'identité culturelle et à l'attractivité des territoires.

POP : Plateforme ouverte du patrimoine

La plateforme POP regroupe les contenus numériques du patrimoine français afin de les rendre accessibles et consultables au plus grand nombre.

En 2022, le Conseil départemental de la Vendée a publié un **Guide des bonnes pratiques** pour la « Gestion des édifices religieux et de leur mobilier ».

De nombreuses églises sont classées au titre des Monuments historiques pour leur architecture, mais aussi pour d'autres éléments tels que charpente, vitraux, peintures murales, etc. À l'intérieur des églises, certains éléments peuvent également recevoir le statut de Monument historique : orgues, tableaux, textiles, livres, gravures, statues, objets liturgiques, cloches, etc.



QUI EST PROPRIÉTAIRE DE L'ÉGLISE ? QUI EN A L'USAGE ?

LA COMMUNE EST PROPRIÉTAIRE

Les communes sont propriétaires des églises paroissiales et de leurs différents biens meubles présents lors des inventaires réalisés en 1906 à la suite de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905.

Ces biens meubles et immeubles relèvent du domaine public de la commune du fait qu'ils concourent au service public du culte.

Les communes et donc les maires ont la responsabilité :

- de leur conservation : entretien, restauration,
- de leur affectation à l'usage du culte,
- de la sécurité et accessibilité des usagers.

Cependant, la commune ne peut pas participer au financement du culte.



Les édifices culturels et le mobilier des églises postérieurs à 1905 sont la propriété des associations culturelles ou diocésaines qui les ont construits ou acquis. Les communes ne peuvent pas financer leur entretien et leur restauration.

LE CLERGÉ EST AFFECTATAIRE

Le curé de la paroisse, dit prêtre affectataire, dispose de l'usage exclusif de l'église et du mobilier religieux qui lui sont affectés. Il jouit en quelque sorte des droits d'un locataire sur les biens immeubles et meubles mis à sa disposition. Il peut autoriser d'autres usages (concerts, conférences, expositions, visites...) dans le respect des règles de sécurité des publics définies par le maire et par la législation des ERP (Établissements Recevant du Public).

Il peut organiser après consultation de la commission diocésaine d'Art sacré, la disposition spatiale du mobilier liturgique au sein de l'église.

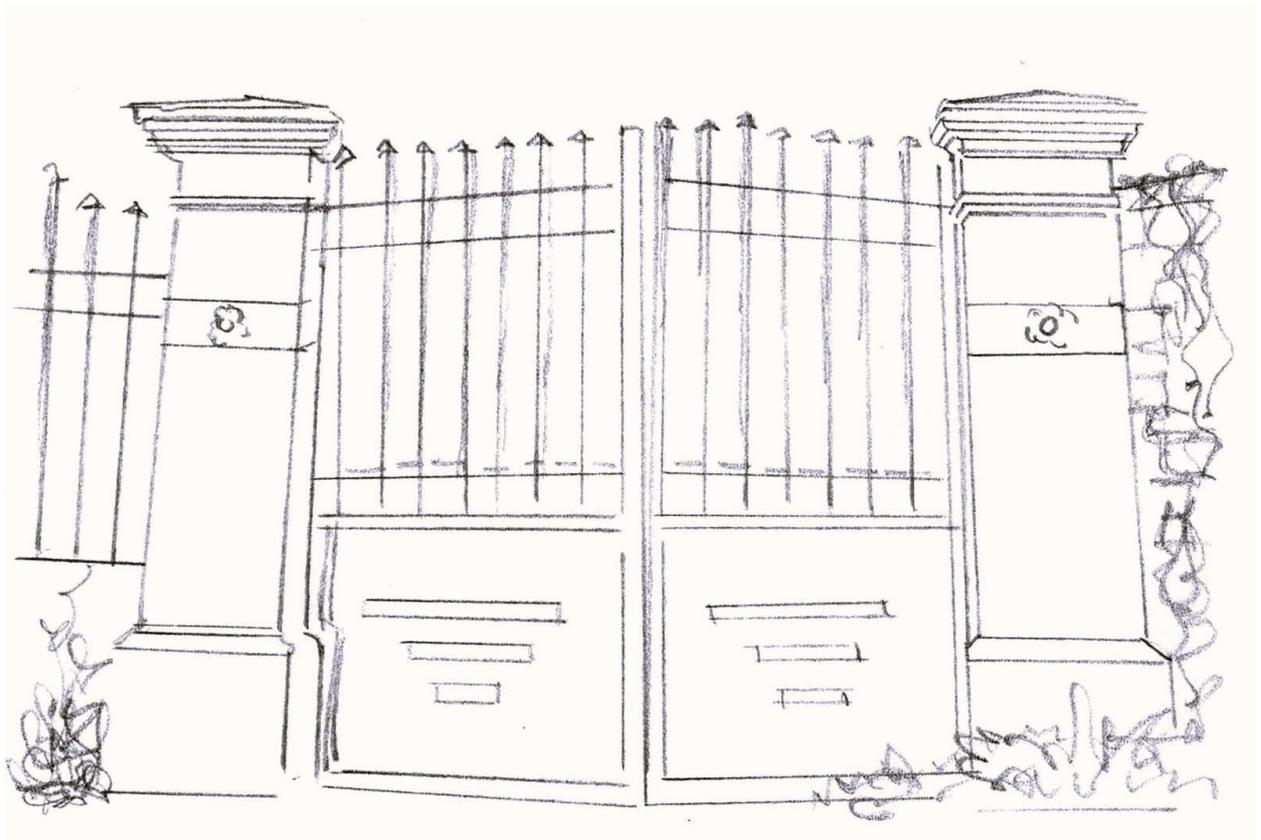
Cependant, il ne peut pas détruire, jeter, déplacer dans une autre commune, ou vendre le mobilier appartenant à la commune (antérieur à 1905) de l'église qu'il dessert.

LA CONCERTATION : UNE RELATION A CULTIVER

La gestion des églises et de leur mobilier doit se faire dans une concertation étroite entre le propriétaire, le maire, et l'affectataire, le curé, dans le respect de leurs attributions et devoirs respectifs définis par le cadre légal.

Ils peuvent bénéficier de l'accompagnement des services juridiques et techniques du diocèse, du département de la Vendée, de l'État (CRMH, CAO) pour traiter de questions particulières relatives à l'usage.

DOCUMENT 3



DOCUMENT 4

